

Arrêté fédéral
ouvrant un crédit d'ouvrage pour la construction d'un immeuble
à l'usage de l'ambassade de Suisse à Londres

(Du 10 mars 1965)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 85, chiffres 1 et 10, et 102, chiffres 8 et 14, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 27 novembre 1964¹⁾,

arrête :

Article premier

Un crédit d'ouvrage de 11 700 000 francs est ouvert en vue de la construction d'un immeuble à l'usage de l'ambassade de Suisse à Londres, comprenant chancellerie, résidence du chef de mission et quelques logements de service.

Art. 2

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 4 mars 1965.

Le président, Kurmann

Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 10 mars 1965.

Le président, Müller

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête :

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 10 mars 1965.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

16131

¹⁾ FF 1964, II, 1310.

Dodis

